



Le Secrétaire général

Réf. : DS/JC/im 22-017

Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des CDOS/CROS/CTOS

Paris, le 29 avril 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Clés et chers associés,

Vous trouverez ci-dessous l'instruction du CNOSF pour la campagne de financement 2022 de la part territoriale. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la note de cadrage des Plans Sportifs Fédéraux de l'Agence Nationale du Sport, dont vous trouverez copie en annexe.

En préambule, je souhaite vous annoncer trois éléments importants :

- Le CNOSF disposera en 2022 pour le financement des actions de vos structures d'une enveloppe de **6 108 000 €**. Cette enveloppe est en diminution de 7%, comme pour l'ensemble des fédérations ;
 - Comme en 2021, une enveloppe, non-fongible, est attribuée aux Outre-mer, à hauteur de **764 789 €** ;
 - Exceptionnellement cette année, une enveloppe complémentaire, non-fongible, sera dédiée au financement des actions d'accompagnement des clubs pour le Pass'Sport. Cette enveloppe est de **400 000€**. Tout CDOS/CROS/CTOS peut y émarger ;
 - Le CNOSF procédera, en parallèle à l'instruction de vos demandes 2022, à l'évaluation du réalisé 2021.
- L'évaluation de ce réalisé 2021 ne déterminera pas de bonus à appliquer à la dotation 2022. Afin tout de même de valoriser les actions qui ont été réalisées, le résultat de l'évaluation qualitative sera annexé au dossier d'instruction 2022 de la structure.

Par ailleurs, je vous indique que le CNOSF et l'Agence Nationale du Sport ont pour ambition commune de vous proposer des périodes d'instruction et de mise en paiement les plus rapides possibles. Cela est conditionné à un respect par tou.te.s des étapes et délais ci-après.

Le CNOSF, en accord avec l'Agence Nationale du Sport, a défini le cadre de la campagne 2022 comme suit :

RENSEIGNEMENT DE LA PLATEFORME « COMPTE ASSO »

- La plateforme « Compte Asso » est ouverte. **La campagne du CNOSF débutera le 02/05/2022 à 08h00.** À partir de cette date, chaque CD(RT)OS est invité à effectuer en ligne sa demande de subvention 2022.

- L'espace utilisateur de chaque CD(RT)OS sera prérempli à partir des demandes effectuées en 2021.
- Le CD(RT)OS peut amender toute ou partie des champs, supprimer un dossier et/ou en créer un nouveau, afin de déposer une demande de subvention pour ses actions 2022. **Ce sont ces actions qui seront à justifier auprès du CNOSF au premier trimestre 2023.**
- Le code pour l'accès à la subvention du CNOSF est le suivant : **920**.
- Vous trouverez en annexe de cette instruction :
 - Le *Guide utilisateur* de la plateforme « Compte Asso » (version 2022) ;
 - Une fiche spécifique d'accompagnement, adaptée aux besoins des CD(RT)OS.

La campagne sera close le **27/05/2022 à 16h00**.

Comme tous les ans, il conviendra d'anticiper au maximum le dépôt de vos demandes afin de faciliter les allers-retours avec les services du CNOSF.

INSTRUCTION DES DOSSIERS EN 2022

- Le 30 juin au plus tard et après validation par la commission d'attribution, le CNOSF devra avoir communiqué à l'Agence Nationale du Sport la répartition de l'enveloppe pour chacun des CD(RT)OS, après s'être assuré de l'éligibilité de chacune des demandes.
- Chaque CD(RT)OS peut déposer les demandes qu'il souhaite, en termes de montant, ainsi qu'en termes de nombre d'actions concernées.
 - ➔ Nous vous invitons cette année, si vous le souhaitez, à nous adresser par courriel (FinancementsPST@cnosf.org), en complément de vos demandes sur Le Compte Asso, tout argumentaire qui pourrait éclairer votre dossier (priorisations, seuils de financement en-dessous duquel une action devient caduque, etc.). Cela pourra être la base d'un échange. Chaque courriel devra comporter comme objet la mention "Demande Actions 2022 – CDOS/CROS/CTOS X".
- Chaque subvention accordée par le CNOSF à un CD(RT)OS devra être justifiée par des engagements et actions concrètes, adossés autant que faire se peut à des indicateurs de réussite.

Au regard des règles de comptabilité publique, nous vous indiquons qu'il ne peut pas y avoir de fonds dédiés sur la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport. Nous vous demandons d'être vigilant sur ce point, dès le dépôt de vos actions de la campagne 2022 et de nous alerter très rapidement si votre structure venait à se retrouver dans cette configuration.

CRITERES DE LA CAMPAGNE PART TERRITORIALE 2022

- L'instruction des demandes 2022 sera réalisée au regard des critères suivants :
 - Les prérequis :
 - Signature et implication dans la feuille de route commune aux structures du territoire et le PST 2022-2025 ;
 - Dépôt sur l'outil de suivi partagé des documents de l'Assemblée générale de l'année N-1, validés à l'Assemblée générale de l'année N ;
 - Le dépôt sur l'outil de suivi partagé des actions réalisées par la structure.
 - La réalisation d'actions inscrites dans les 4 thématiques du PST ;
 - L'implication des actions dans les deux axes prioritaires identifiés pour l'Olympiade (valorisation particulière) :
 - Accompagnement à la structuration du Mouvement sportif ;
 - Paris 2024.

AVIS SUR LES DEMANDES EMPLOI/APPRENTISSAGE

- De nouveau, le CNOSF aura une visibilité automatique sur les demandes des CD(RT)OS sur **les crédits Emploi/Apprentissage de l'ANS**, à travers la plateforme d'instruction de la part territoriale.
- Le CNOSF déposera sur la plateforme, pour chaque demande, un avis écrit. Celui-ci est **consultatif**. L'instruction de ces crédits est laissée à la responsabilité des services déconcentrés de l'Etat.
- A ce titre, vous trouverez en annexe à ce document les priorisations du CNOSF en termes d'emploi dans les CD(RT)OS.
- Sur ce sujet, vous pouvez également poser vos questions et/ou adresser vos remarques à l'adresse FinancementsPST@cnosf.org.
 - **Merci de spécifier dans l'objet du mail « Demande Emploi/Apprentissage 2022 – CDOS/CROS/CTOS X » si tel est le cas.**

VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022

- Après examen de la répartition de l'enveloppe transmise, **l'Agence Nationale du Sport ordonnancera** le versement des subventions à l'agent comptable public.
- Aucune avance de subvention n'est envisageable.
- **La notification de subvention** sera transmise via la plateforme « Compte Asso ». Il est prévu une campagne de notification plus rapide qu'en 2021, l'objectif étant un versement des subventions à l'été.
- **Au-delà de 23 000 € de subvention (tout compris : part territoriale et emploi)**, chaque structure sera amenée à conventionner avec l'Agence Nationale du Sport. Contrairement à l'année dernière, ces conventions seront gérées administrativement par le CNOSF.

⚠ La signature des conventions, dont dépendra la mise en paiement de vos subventions, doit avoir lieu à partir du 4 juillet 2022. Les contraintes de la période pourraient impacter le suivi administratif. Merci d'être attentifs à nous transmettre vos périodes de fermeture estivale afin de nous permettre d'assurer la continuité de l'accompagnement, autant que possible.

ÉVALUATION DU REALISE 2022

- Au 1^{er} semestre 2023, les CD(RT)OS transmettront au CNOSF **l'ensemble des documents-bilan** relatifs aux actions financées et réalisées en 2022, à travers la plateforme « Compte Asso ».
- Nous vous informons d'ores et déjà qu'une action financée pour l'année 2022, mais non réalisée entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 devra être signalée par le CNOSF à l'ANS. Celle-ci pourra demander le remboursement de la subvention afférente.
- Cette évaluation sera réalisée au regard :
 - Des critères 2022 détaillés ci-dessus ;
 - Des indicateurs de performance propres à chacune de vos actions :
 - Ils sont renseignés par vos soins dans la plateforme « Compte Asso ».

Les services du CNOSF restent à votre entière disposition pour toute question, n'hésitez pas à les solliciter. L'adresse de courriel spécifique, créée en 2019, reste active : FinancementsPST@cnosf.org.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

/ Bien à vous

Didier SEMINET
Secrétaire Général

Didier Seminet

—